



UDOTSI

# Dossier classement Meublé de Tourisme

- Pourquoi faire agréer sa location en « Meublé de Tourisme » ? P 2
- Contacts pour toutes vos aides financières **avant vos travaux** P 3
- Classement par étoile P 4 à 17
- Tarifs des visites « Meublé de tourisme » et conditions tarifaires P 18
- Demander une visite de classement P 19 & 20
- **Cerfa 14004\*02** (à faire compléter en Mairie et à nous remettre une copie le jour de la visite) P 21 & 22

# Pourquoi faire agréer sa location en "Meublé de Tourisme" ?



Obtenir un abattement fiscal de 71 % (au lieu de 50%) sur votre déclaration de revenus – loueur non professionnel. (Selon votre statut, renseignez-vous auprès de votre Centre des Impôts)



Pour assurer au locataire une location de QUALITÉ.



Pour pouvoir être référencé ou commercialisé dans les listes, catalogues, sites ou centrales des Offices de Tourisme et/ou Syndicats d'Initiative.



Pour que les locataires bénéficient du paiement par Chèque-Vacances (après acceptation de votre dossier par l'Association Nationale des Chèques-Vacances).



Pour être sûr que votre location est conforme aux normes au regard des diverses réglementations en vigueur.



Pour que les locataires bénéficient de réduction éventuelle par un Comité d'Entreprise ou bons CAF.



Pour éventuellement bénéficier de subvention en cas de création, extension ou de rénovation de votre location (si acceptation de votre dossier, cf. P3).



Pour que l'accueil soit de qualité.



Pour tous renseignements complémentaires, contactez-nous :

**L'Union Départementale des Offices de Tourisme  
et Syndicats d'Initiative des Vosges**

17 rue André Vitu  
88 026 ÉPINAL Cedex

Tél. : 03.29.35.22.18

Courriel : [udotsi.88@wanadoo.fr](mailto:udotsi.88@wanadoo.fr)

# Contacts pour toutes vos aides financières avant vos travaux :

## L'ASSOCIATION D'AIDE A L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DES VOSGES (A.A.H.T.V.)

Aide aux prêts : 5 rue Gilbert  
88 000 EPINAL  
Tél : 03.29.35.65.13  
Fax. : 03.29.64.03.64  
Courriel : aide.hebergement@wanadoo.fr

POUR TOUTES DEMANDES DE DOSSIERS DE SUBVENTIONS AVANT  
TRAVAUX VOUS DEVEZ VOUS ADRESSER :

### VOSGES DEVELOPPEMENT

**Madame Irène RIETSCH**  
17 rue Gambetta  
BP 437  
88 011 EPINAL Cedex  
Tél. : 03.29.82.83.17  
Courriel : irietsch@cg88.fr

Ou

### AU COMITE REGIONAL DU TOURISME DE LORRAINE

Conseil Régional de Lorraine  
**Madame Valérie GADEL**  
Secteur de l'Economie Touristique  
Place Gabriel Hocquard – BP 1004  
57 036 METZ Cedex 1  
Tél. : 03.87.33.67.21  
Courriel : karine.muller@lorraine.eu

Légende :

*X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable*

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>Chapitre 1 : Equipements et aménagements</b>									
<b>1.1. Aménagement général</b>									
<b>Surfaces de l'habitation</b>									
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	16m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	24m <sup>2</sup>	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	26m <sup>2</sup>	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.

3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
<b>Equipement électrique de l'habitation</b>									
6	Prise de courant <u>libre</u> dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
<b>Téléphonie et communication</b>									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	Proximité immédiate = 300m.
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
<b>Télévision et équipement hi-fi</b>									

11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaîne hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	
15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
<b>Equipements pour le confort du client</b>									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location.
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	

22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	
25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	
<b>Mobiliers</b>									
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Cintres "fil de fer" proscrit. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	
<b>1.2. Aménagement des chambres</b>									
<b>Literie</b>									

	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)
31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Equipements et mobiliers (dont électriques)</b>									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant par personne	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
<b>1.3. Equipements et aménagement des sanitaires</b>									



Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum. Système d'aération installé selon le RSD en vigueur.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :				7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.	
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable. Système d'aération installé selon le RSD en vigueur.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau									
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	X	

44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	X	
<b>1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement</b>									
<b>Bac(s) à laver</b>									
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
<b>Appareils de cuisson</b>									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de de 5 personnes (inclus)			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).

54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine respectant le RSD en vigueur.
<b>Vaisselle et matériels de cuisson</b>									
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Autres matériels</b>									
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	

63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	
<b>1.5. Environnement et extérieurs</b>									
<b>Ascenseurs</b>									
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
<b>Parking voiture</b>									
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable. Proximité = 300m
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	

<b>Balcon, loggia, terrasse, jardin</b>									
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	0	2	0	0	0	0	0	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m <sup>2</sup> minimum) équipé d'un mobilier de jardin	0	3	0	0	0	0	0	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m <sup>2</sup> minimum (200 m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements)	0	4	0	0	0	0	0	
<b>Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement</b>									
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou 0	2	0	0	0	0	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche...
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	0	2	0	0	0	0	0	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. Exemples d'équipements : terrain de tennis, piscine, sauna, jacuzzi, étang de pêche... Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.
<b>Environnement</b>									
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	0	4	0	0	0	0	0	
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	0	4	0	0	0	0	0	Accès immédiat = 500 m
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	0	4	0	0	0	0	0	Proche = 1 000 m

1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X	
Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	
2.2. Les services proposés									
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant

91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>									
<b>3.1. Accessibilité</b>									
<b>Information, sensibilisation</b>									
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Autres services</b>									
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	O	2	O	O	O	O	O	
100	Réveil lumineux ou vibreur	O	2	O	O	O	O	O	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	O	2	O	O	O	O	O	

103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	O	2	O	O	O	O	O	
<b>3.2. Développement durable</b>									
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	X	
109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3	O	O	O	O	O	



Tableau de résultats						
		1*	2*	3*	4*	5*
<b>Points obligatoires</b>						
A) Nombre de points obligatoires maximum		165	174	201	223	237
<b>B) Nombre de points obligatoires atteints</b>		<b>165</b>	<b>174</b>	<b>201</b>	<b>223</b>	<b>237</b>
C) Nombre de points obligatoires minimal à respecter		95%	157	165	191	212
<b>D) Nombre de points à compenser selon coefficient 3 (critères obligatoires non respectés) dans la limite de 5 %</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de points obligatoires respectés :</b>		<b>Oui</b>		<b>Non</b>		
<b>Points à la carte</b>						
E) Nombre de points "à la carte" disponibles		148	139	105	83	69
F) Seuil des points "à la carte" à atteindre (en %)		5%	10%	20%	30%	40%
G) Nombre de points "à la carte" à atteindre (hors points à compenser)		7	14	21	25	28
H) Nombre de points "à la carte" à atteindre (G + D)		7	14	21	25	28
<b>I) Nombre de points "à la carte" atteints</b>		<b>148</b>	<b>139</b>	<b>105</b>	<b>83</b>	<b>69</b>
<b>Nombre de points à la carte respectés :</b>		<b>Oui</b>		<b>Non</b>		
Nombre total de critères		112	112	112	112	112

**Les meublés classés de tourisme** sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Ils doivent être déclarés en mairie, où leur liste est consultable. Les meublés classés de tourisme comprennent les meublés labellisés et les meublés non labellisés. Ces gîtes et locations doivent répondre aux conditions minimales de confort, de sécurité et d'habitabilité. Le respect de leur conformité incombe au loueur (décret N°87 - 149 du 6 mars 1987).

# Tarifs des visites & conditions tarifaires

Hors adhésion à un Office de Tourisme / Syndicat d'Initiative (tarifs votés en Conseil d'Administration du 24/09/2013)	Meublés de Tourisme			
	1er classement	Visite de reclassement	Meublé supplémentaire	Cotisation
Classement Meublé de Tourisme	145 €	135 €	CF ci-dessous	quinquennale

Meublé de Tourisme / Cotisation quinquennale		
Nombre de Meublés	1er Classement	Classement quinquennal
1 <sup>er</sup> Meublé	145 €	135 €
Du 2 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup> (4 meublés)	125 €	115 €
Du 6 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> (10 meublés)	75 €	65 €
Du 16 <sup>ème</sup> à XX	55 €	45 €

## Article 1

La décision de classement a une validité de cinq ans. La visite de reclassement est prévue par le propriétaire au moins trois mois à l'avance.

## Article 2

La décision de classement est nominative. Les meublés agréés référencés depuis moins de 18 mois et ayant fait l'objet d'un changement de propriétaire bénéficieront d'une remise de 25% pour l'agrément ou le référencement après en avoir fait une demande écrite auprès de l'UDOTSI.

## Article 3

Pour toutes demandes de réouverture de dossier faites sous douze mois, 80 € de frais de dossier sont demandés.

## Article 4

Le paiement se fait avant la visite et le règlement n'est encaissé qu'après celle-ci. Toute visite réalisée ne peut être remboursée. Une facture est délivrée au client.

## Article 5

La visite conseil est de 145 € pour tous porteurs de projet. La validité de la visite conseil est de un an.

## Article 6

Si l'UDOTSI émet un avis défavorable lors de la visite de classement, une deuxième visite peut être prévue comme le prévoit la loi à hauteur de 80 € par meublé revisité sous un mois.

## Article 7

La contre-visite suite à une réclamation d'un plaignant engage un coût de 80 € pour le propriétaire et est soumis à une visite de l'UDOTSI le mois suivant.

### Article 8

Le reclassement d'un meublé demandé par un propriétaire sous 18 mois, pour changement de capacité ou de niveau de classement, est de 80 € par meublé. (Demande écrite).

### Article 9

Un rendez-vous non tenu et non prévenu entraînera une majoration de 20 € qui sera appliquée à la deuxième visite proposée.

### Article 10

Pour tout changement de structure ou autre organisme certifié COFRAC, un dossier complet de demande de classement sera réalisé ainsi que la visite de reclassement suivant le tarif en vigueur.

### Article 11

Une fois la demande de visite reçue par l'UDOTSI, celle-ci s'engage à venir effectuer la visite de la location dans un délai de 3 mois maximum selon les possibilités de déplacement des techniciens.

# Demander une visite de classement

## 1. Avant la visite

Si vous avez des interrogations concernant la grille, nos deux techniciens, Sébastien FRESSE ou Gwladys MICLOT sont à votre disposition soit par courriel ou par téléphone.

D'après les critères de classement extraits de l'arrêté du 2 août 2010, vous devez déterminer quelle catégorie (1, 2, 3, 4 ou 5 étoile(s)) vous souhaitez obtenir ainsi que le nombre de personnes que votre location peut recevoir.

Avant le classement ou reclassement de votre structure assurez-vous que le Cerfa 14 004 02 (Déclaration en Mairie d'un Meublé de Tourisme), qui se trouve en fin de livret, a bien été complété en Mairie et une copie du récépissé doit nous être retournée **avant la visite ou au plus tard le jour même**.

Dès que vous êtes prêt pour la visite de classement, merci de bien vouloir nous retourner la demande de visite ci-après. (Coupon page 20)

## 2. La visite de classement par l'UDOTSI

Notre visite doit s'effectuer dans les **mêmes conditions d'accueil que les clients**, à savoir les aménagements nécessaires à la catégorie visée effectués et le meublé chauffé si période de froid.

La visite se fera d'après la catégorie de classement souhaitée et le nombre de personnes que vous pensez pouvoir recevoir. Notre visite s'appuiera sur ces renseignements transmis et ne pourra donner lieu à un changement de catégorie au cours de la visite. La durée de la visite est de 1 à 2 heures suivant la capacité d'accueil. Pour tout avis défavorable ou tout changement de catégorie après visite, un nouveau rendez-vous à votre charge devra être pris.

Pour le jour de la visite, merci de vous munir d'une clé USB afin de pouvoir vous transmettre la version numérique du rapport. Selon la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant sur simple demande écrite.

### 3. Réclamation d'un propriétaire suite à la visite d'agrément

La visite d'inspection donne lieu à un avis favorable ou défavorable. Toute(s) réclamation(s) de votre part doit se faire **par écrit** dans un délai de 15 jours après réception de notre décision de classement. Une réponse explicative sera alors fournie sur les points abordés.

*Pour un meublé non classé*, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, le dossier sera classé sans suite après les trois mois réglementaires.

*Pour un meublé déjà classé*, si la proposition de classement est contestée et qu'aucune issue n'est trouvée, la radiation du meublé interviendra après les trois mois réglementaires ou dès que la date d'arrêté est dépassée.



#### DEMANDE DE VISITE DE CLASSEMENT « MEUBLE DE TOURISME » A RETOURNER A L'UDOTSI VOSGES

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : ..... Téléphone mobile : .....

Courriel : .....

Autorise la visite de la (des) location(s) à vocation saisonnière désignée(s) ci-après en vue de l'obtention de la décision de classement :

Location	Commune	N° de rue	Adresse exacte	N° apt. / résidence	Visite souhaitée le* :
N°					
N°					
N°					
N°					

\*journée retenue dans la mesure du possible selon le planning des deux techniciens.

Pour tout classement, nous retourner une copie du récépissé du Cerfa 14 004 02 que vous aurez auparavant fait compléter en Mairie du lieu de la location.

Observations (remarques libres) :

.....  
.....  
.....

U.D.O.T.S.I. 88 / 17 rue André Vitu 88026 EPINAL Cedex / Tél : 03.29.35.22.18  
Courriel : [udotsi.88@wanadoo.fr](mailto:udotsi.88@wanadoo.fr)



N° 14004\*02



## DECLARATION EN MAIRIE DES MEUBLES DE TOURISME

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée en application des articles L. 324-1-1 et D. 324-1-1 du code du tourisme (1)

### A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : \_\_\_\_\_ VOTRE PRENOM : \_\_\_\_\_

VOTRE ADRESSE: \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE: \_\_\_\_\_ PAYS : \_\_\_\_\_

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : \_\_\_\_\_

Adresse du meublé de tourisme :

\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE: \_\_\_\_\_

### B - IDENTIFICATION DU MEUBLE DE TOURISME

NOMBRE DE PIECES COMPOSANT LE MEUBLE :

NOMBRE MAXIMAL DE LITS (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le meublé) :

Facultatif : MAISON INDIVIDUELLE

APPARTEMENT

étage

LE CAS ECHEANT, date de la décision de classement du meublé de tourisme :  
niveau de classement (nombre d'étoiles) :

### C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LA OU LES PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION :

FAIT A ..... LE

SIGNATURE

#### Avertissement :

Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

